

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame RABLINEAU Jeannine, Maire.

Présents : Messieurs DENIS, JARDIN, DUBOIS, PINTO, LEPAUVRE

Mesdames RABLINEAU, LOUVET.

Absents excusés : Madame TABURET, Monsieur LETIEN.

Absent : Monsieur RAISON.

Madame LOUVET a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- ↺ Vote des Comptes administratifs 2013 ;
- ↺ Approbation des Comptes de Gestion 2013 ;
- ↺ Affectation des résultats ;
- ↺ Syndicat OEVF : retrait de la Commune de Lucé ;
- ↺ Personnel Communal : création de poste ;
- ↺ Délibérations diverses (modification des statuts du SMICO) ;
- ↺ Questions diverses.

I – Vote des comptes administratifs 2013.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël DENIS, 1^{ER} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Madame RABLINEAU Jeannine, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL : COMMUNE DE PERROU

Résultats reportés		72 894.31	13 239.02		13 239.02	72 894.31
Opérations de l'exercice	245 263.32	256 548.73	33 143.90	125 584.92	278 407.22	382 133.65
TOTAUX	245 263.32	329 443.04	46 382.92	125 584.92	291 646.24	455 027.96
Résultats de clôture		84 179.72		79 202.00		163 381.72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						163 381.72

COMPTE ANNEXE POUR : ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		9 386.63		40 076.29		49 462.92
Opérations de l'exercice	21 387.19	18 725.57	2 453.50	6 027.35	23 840.69	24 752.92
TOTAUX	21 387.19	28 112.20	2 453.50	46 103.64	23 840.69	74 215.84
Résultats de clôture		6 725.01		43 650.14		50 375.15
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						50 375.15

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

II – Approbation des Comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la comptabilité n'appelle aucune observation.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

III – Affectation des résultats.

COMMUNE

Au vu du Compte Administratif 2013, le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 84 179,72 €

Section d'investissement Dépenses : 001 – excédent reporté : 79 202,00 €

ASSAINISSEMENT

Au vu du Compte Administratif 2013 le Conseil Municipal décide l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement Recettes : 002 – excédent reporté : 6 725,01 €

Section d'investissement Recettes : 001 – excédent reporté : 43 650,14 €

IV - Syndicat OEVP : retrait de la Commune de Lucé et V – Personnel Communal : création de Poste.

Monsieur LEPAUVRE ne prend pas part à cette délibération et quitte la salle.

Madame le Maire rappelle que dans la délibération 2013-50, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas se prononcer quant à la demande de retrait de la Commune de Lucé du SOEVP, faute d'informations assez précises sur les conséquences de ce retrait et notamment concernant le devenir de l'agent.

Elle s'est donc renseignée auprès du Centre de Gestion, de la Préfecture et de la Trésorerie.

Le retrait de la Commune de Lucé du SOEVP entraînera la dissolution du syndicat. L'emploi de l'agent sera radié, mais le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5212-33) prévoit la reprise obligatoire de cet emploi par chaque commune membre en fonction de la répartition prévue dans les statuts (ici, 4/5^{ième} pour Perrou et 1/5^{ième} pour Lucé).

Toutefois, si l'une des communes souhaite reprendre l'agent d'entretien pour l'intégralité du poste elle le peut. Dans ce cas, elle ne peut exiger de l'autre commune aucune contrepartie.

Du fait de cette dissolution, Monsieur le Président du SOEVP devra consulter le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, pour le tenir informé des conditions de reprise de l'agent.

La Commune de Perrou devra donc procéder à la création d'un poste d'adjoint technique pour pouvoir recruter l'agent.

Quand toutes les délibérations auront été transmises à la Préfecture, Monsieur le Préfet prendra un arrêté pour mettre fin aux compétences du syndicat, déterminer la répartition du personnel (effective à la date de cet arrêté) et préciser les modalités de liquidation (budget, compte administratif, compte de gestion).

Suite à cela, les communes et le syndicat devront de nouveau délibérer pour acter toutes ces modalités. Monsieur le Préfet prendra alors un arrêté de dissolution.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'accepter le retrait de la Commune de Lucé du Syndicat OEVP.

Elle lui demande également de délibérer sur les modalités de reprise de l'agent.

Les membres du Conseil Municipal sont unanimes sur le fait de proposer à Monsieur le Président du SOEVP que la Commune de Perrou reprenne l'agent pour la totalité de son poste (à savoir, 5/5^{ième}) étant entendu que la charge de travail au sein de la commune le justifie (entretien du cimetière, des chemins et des salles communales).

Au vu de cet exposé, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- ACCEPTENT le retrait de la Commune de Lucé du Syndicat pour l'emploi d'un Ouvrier d'Entretien de la Voie Publique de Lucé-Perrou ;
- DECIDENT de reprendre l'agent pour la totalité de son poste, soit 5/5^{ième} ;
- DECIDENT de créer un poste d'adjoint technique de 2^e classe pour 35 heures hebdomadaires ;
- CHARGENT Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Lucé, et à Monsieur le Président du SOEVP ;
- AUTORISENT Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

VI - DELIBERATIONS DIVERSES

1) Modification des statuts du SMICO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Elle fait savoir ensuite que :

- Les communes de Trémont, Saint Germain le Vasson et la CDC des Courbes de l'Orne ont sollicité leur adhésion au SMICO.
- Le Syndicat d'Electrification de la Varenne, la CDC Plaine Argentan Nord, la CDC de la Vallée de la Dives ont sollicité leur retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 12 octobre 2013, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retrait souhaités, sans condition financière particulière.

Madame le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Elle invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable :
 - * Aux adhésions des communes de Trémont, Saint Germain le Vasson et la CDC des Courbes de l'Orne,
 - * Au retrait du Syndicat d'Electrification de la Varenne, la CDC Plaine Argentan Nord, la CDC de la Vallée de la Dives,

- CHARGE Madame le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- CHARGE enfin Madame le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

VII - QUESTIONS DIVERSES

- Rue des Ecoles : pour faire suite à ce qui a été abordé lors de la précédente réunion, concernant l'affaissement des trottoirs de la Rue des Ecoles, une réunion a été organisée le 18 février dernier. La CDC va procéder à la réfection du trottoir et à l'installation des poteaux en bois, soit cette année, soit l'année prochaine. Madame le Maire ajoute que la commune en profitera pour commander également des poteaux qui seront installés au niveau de la station d'épuration.
- Chemins des Macées : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux ont commencé en début de semaine. Maintenant se pose la question de la limitation de l'accès de ce nouveau chemin aux engins motorisés : faut-il prévoir un aménagement pour empêcher les quads de l'emprunter ? Elle ajoute qu'elle va faire installer une barrière, pour interdire l'accès aux chevaux jusqu'au mois d'avril, le temps que le terrain se stabilise. Le Conseil Municipal ne souhaite pas installer de barrières qui pourraient gêner le passage des carrioles.
- Recensement de la population 2013 : Madame le Maire communique les résultats du recensement de la population, qui a eu lieu début 2013. La Commune compte 374 habitants au 1^{er} janvier 2014.
- Colonie Clairefontaine : Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 10 février 2014, l'informant de la fermeture de la Colonie fin 2013.
- Départ locataire : Madame le Maire a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception l'informant qu'une locataire avait quitté le logement qu'elle louait avec son conjoint. Le bail ayant été établi aux deux noms des époux, ils restent tous deux solidaires et indivis dans son exécution. Ce document ne pourra être dénoncé qu'à sa date anniversaire ou si le second locataire demande à ce qu'un nouveau soit établi en son seul nom.
- Candélabres (entreprise CEGELEC) : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle a à plusieurs reprises envoyé des courriers recommandés à l'entreprise CEGELEC pour signaler la dégradation de la peinture des candélabres, installés en 2004. Hier, elle a enfin reçu une réponse : la peinture n'est garantie que 2 ans. L'entreprise propose tout de même d'organiser un rendez-vous pour faire un constat du matériel. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre une copie de ce courrier à Monsieur le Président de la CDC du Pays d'Andaine.
- Médaille de la Famille Française : pour l'édition 2014, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent que cette distinction soit accordée à une famille de la Commune. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de faire un courrier à cette famille pour savoir si elle souhaite recevoir cette distinction.
- Ambassadeur tri : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC du Pays d'Andaine a recruté un agent chargé du tri sélectif. Il s'agit de Madame HUBERT Claudine qui passera chez les habitants de l'ensemble du territoire.
- Permanences du bureau vote pour les élections municipales : Madame le Maire demande leurs disponibilités aux membres du Conseil Municipal.

Séance terminée à 22h00.

Le Maire,